

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SATURNIC

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection : 26-2-2015

## Constat de l'inspecteur :

Le bassin de collecte des eaux pluviales n'étant pas étanche ne peut pas être utilisé pour recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie -

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 7.2-5. de l'arrêté préfectoral du 24-12-13  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable d'exploitation



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le bassin de collecte sera rendu étanche dans un délai de 6 mois.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

## Commentaires :

Le délai proposé est trop long - les travaux devront être réalisés avant le 31-07-2015.  
Ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite -

L'inspection le : 10 avril 2015

Fiche soldée le : 24 avril 2018

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3



Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SATURNIC


Site inspecté : VALBÉAS

Date de l'inspection: 26-2-15

INSPECTION	<b>Constat de l'Inspecteur :</b> les eaux de ruissellement sur les rives extérieures (voies et stationnement) ne transitent pas par un dispositif séparateur débourbeur / déshuileur avant rept au milieu naturel.
	<b>Ecart aux dispositions de :</b> 4.3.10 de l'AP du 24.12.13 - (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement <b>Signature de l'Inspecteur</b> 	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection <b>Représentant de l'exploitant</b> <b>Fonction et Signature</b> Responsable d'exploitation 
--	---

EXPLOITANT	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
	Un dispositif séparateur débourbeur - déshuileur sera installé dans un délai de 6 mois.

DREAL	<b>Suites susceptibles d'être données</b>	
	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commentaires :</b> le délai proposé est trop long - les travaux devront être réalisés avant le 31 juillet 2015 - ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite -		
L'inspection le : 10 avril 2015 		
<input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 24 avril 2018 